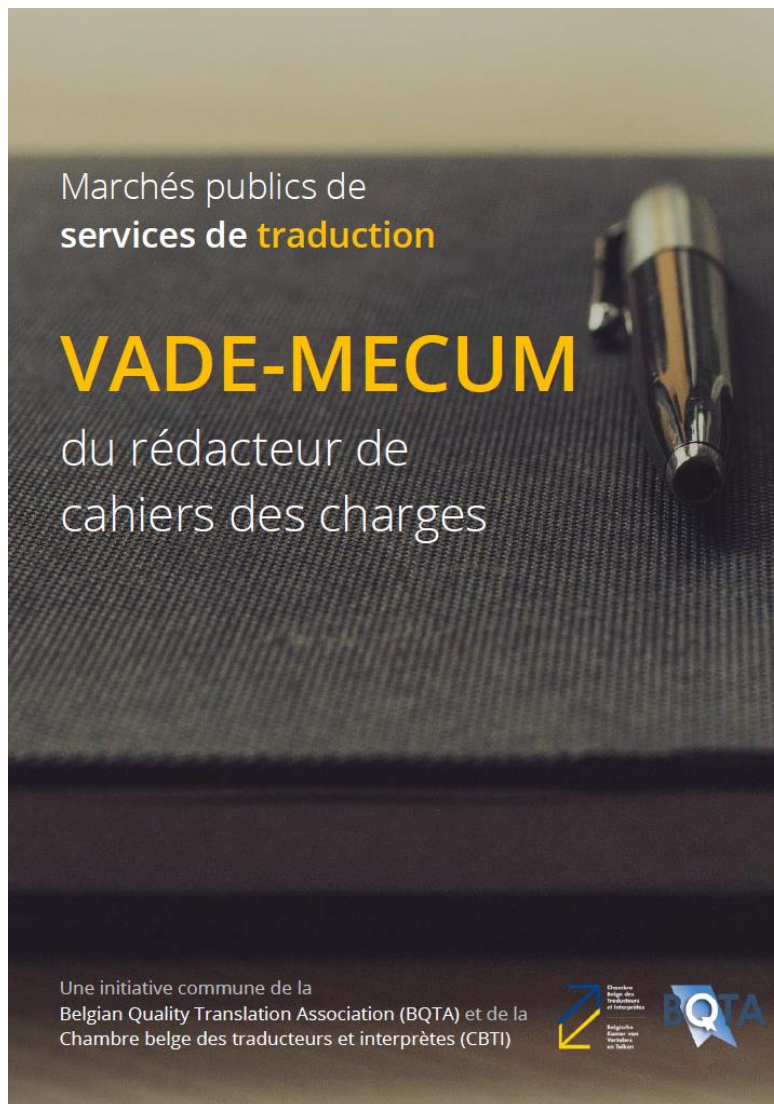


Le VADE-MECUM du rédacteur de cahiers des charges

Marchés publics de services de traduction



1. Introduction	3
2. Le groupe de travail « Test Translations & Methodology »	4
3. Exemple type de cahier des charges : l'appel d'offres S&L/DA/2019/028 du SPF Finances (Belgique, février 2020), agrémenté de commentaires.....	4
4. Conclusions	8
5. Annexes.....	9

Introduction

La traduction est une activité humaine à haute valeur ajoutée, souvent mal connue. Or méconnaître les bonnes pratiques du monde de la traduction peut avoir des conséquences tantôt cocasses, tantôt embarrassantes, tantôt dramatiques : la presse s'en fait régulièrement l'écho.

L'Association belge des sociétés de traduction ([BQTA](#)) et la Chambre belge des traducteurs et interprètes ([CBTI](#)) ont ainsi décidé de travailler main dans la main à la rédaction d'un guide adressé aux pouvoirs publics publiant des appels d'offres dans leur domaine d'activité. Conçu comme un Vade Mecum, ce document est le fruit d'une collaboration inédite entre deux branches d'un même secteur, parfois perçues comme concurrentes, mais qui ont compris que c'était l'ensemble de la profession qui avait à gagner de leur partenariat. L'objectif de ce document est simple : aider les autorités à rédiger leurs appels d'offres en dressant la liste des éléments qui contribuent à une traduction de qualité.

Le 27 septembre 2017, les deux associations ont officiellement présenté « leur » *Vade Mecum du rédacteur de cahiers des charges*. Le document est disponible en version anglaise, française et néerlandaise.

Une quarantaine de personnes ont participé à l'événement du 27 septembre - des membres de la BQTA et de la CBTI ainsi que des représentants des secteurs publics belge et européen - soulignant ainsi l'importance de l'événement.



- Un montage vidéo (2'33'') de la conférence est disponible [sur ce lien](#) -

Il a notamment été décidé d'ajouter des annexes sur les sites de la BQTA et de la CBTI incluant des recommandations de contenu au niveau des cahiers des charges. Un groupe de travail composé des membres de la BQTA, de la CBTI et des responsables de services publics belges a été créé afin d'examiner plus précisément les éléments liés aux tests de traduction et à la méthodologie appliquée pour les corriger.

Nous vous présentons ici le fruit de cette dernière phase des travaux.

1. Le groupe de travail « Test Translations & Methodology »

Trois réunions de ce groupe de travail ont été organisées en 2018 et 2019, réunissant une douzaine de personnes issues de la BQTA, de la CBTI et du secteur public belge. Ce groupe a été présidé conjointement par Jean-Paul Dispaux (BQTA) et Dominique Jonkers (CBTI), Jacques Permentiers (BQTA) officiant comme secrétaire. Les travaux de ce groupe sont désormais clôturés.

Les travaux se sont concentrés sur l'analyse de divers appels d'offres belges et européens et sur l'expérience des participants. Une discussion approfondie a été menée sur le thème des traductions tests : objectif, utilité (avérée et ressentie), validité, pondération dans le critère qualité/prix, choix des textes et, surtout, méthodologie pour la correction des tests.

Afin d'avoir un avis circonstancié sur la question de la méthodologie, M. [Attila Görög](#), expert reconnu en la matière, a été invité et a présenté, le 21 mai 2019, un exposé intitulé *Best practices for assessing test translations during tendering procedures*.

Les ordres du jour et procès-verbaux des réunions sont joints dans les annexes, ainsi que la présentation d'Attila Görög et le modèle d'évaluation MQM-DQF de TAUS.

2. Exemple type de cahier des charges : l'appel d'offres S&L/DA/2019/028 du SPF Finances (Belgique, février 2020), agrémenté de commentaires

Comme suite à plusieurs contacts avec diverses instances, la BQTA et la CBTI jugent utile de présenter un exemple de cahier des charges pouvant servir de base à l'élaboration de cahiers de charges, tant pour le secteur public que le secteur privé.

Il nous a paru opportun de choisir un cahier des charges se rapprochant le plus possible des recommandations énoncées dans le Vade Mecum. Le choix s'est porté sur l'appel d'offres S&L/DA/2019/028 publié par le Service Public Fédéral FINANCES au début de l'année 2020.

Les versions française et néerlandaise sont jointes dans leur intégralité dans les annexes. Nous émettons ci-dessous quelques commentaires circonstanciés sur ce cahier des charges, sachant que nous n'abordons aucun aspect lié aux dispositions légales car celles-ci varient selon les institutions et ne concernent pas l'aspect métier en lui-même.

- a. P. 9 : « *Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les entrepreneurs, y compris la transmission et la réception électroniques des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.* »

COMMENTAIRE : Aujourd'hui, l'usage du papier doit être évité dans toute la mesure du possible.

- b. P. 10 : « *Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint. En ce sens, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 77, de l'arrêté royal du mardi 18 avril 2017, qui stipule : « Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire ».*

COMMENTAIRE : La mise à disposition d'un formulaire d'offre normalisé permet au soumissionnaire d'être exhaustif par rapport aux exigences du cahier des charges et au pouvoir ordonnateur de recevoir des offres normalisées plus faciles à examiner de manière systématique.

- c. P. 13 : « *En introduisant son offre, accompagnée du Document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :*
- 1. qu'il ne se trouve pas dans d'un des cas d'exclusion obligatoire ou facultative qui doit ou peut l'exclure ;*
 - 2. qu'il répond aux critères de sélection dressés par le pouvoir adjudicateur.*

À n'importe quel moment de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire d'introduire intégralement ou partiellement les documents d'attestation exigés lorsque cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de transmettre les documents d'attestation ou autres justificatifs si et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur peut directement obtenir les certificats ou informations pertinentes en consultant une banque de données nationale gratuitement accessible dans un État membre. »

COMMENTAIRE : Les documents d'attestation ou autres justificatifs (critères d'exclusion) ne doivent être demandés qu'au(x) soumissionnaire(s) lauréat(s) et uniquement si ces documents ne peuvent être directement obtenus par le pouvoir ordonnateur. L'usage du document DUME est encouragé dans tous les cas.

- d. P. 16 : « *Le soumissionnaire doit disposer d'une certification ISO 17100.*

Dans son offre, le soumissionnaire doit décrire les mesures qu'il prend pour garantir la qualité.

Le soumissionnaire démontre l'accomplissement de ce critère de sélection en joignant une copie de sa certification ISO 17100 à son offre. »

COMMENTAIRE : La certification ISO 17100 est la preuve que le soumissionnaire opère de manière conforme à l'état de l'art.

- e. P. 16 : « *Les critères d'attribution sont les suivants :*
- La qualité de la traduction des documents : 70/100*
 - Le prix : 30/100 »*

COMMENTAIRE : La pondération 70/30 est conforme aux recommandations du Vade Mecum. Une réserve est toutefois émise sur le fait que le critère de qualité se base *uniquement* sur le résultat du ou des tests de traduction à effectuer. En effet, la méthodologie de gestion envisagée, la qualité des équipes proposées et l'expérience sur des contrats similaires constituent également des éléments appréciables au niveau de la qualité.

- f. P. 17 et sqq. : « Le modèle *Error Typology Template DQF (Dynamic Quality Framework)* sera utilisé pour l'évaluation des tests de traduction. »

COMMENTAIRE : La méthodologie pour la correction des tests est clairement définie et est conforme à l'état de l'art. (Cf. présentation d'Attila Görög dans le cadre du groupe de travail « Test Translations & Methodology ».)

- g. P. 19 : « Le prix par page standard à traduire de 1.500 caractères (espaces non compris) »

COMMENTAIRE : L'unité de prix est clairement définie mais il aurait mieux valu ajouter « de texte source » à cet endroit aussi. De manière générale, on note également que le marché applique plus souvent un prix au mot source.

- h. P. 19 : « Pour l'évaluation du critère d'adjudication « prix », le pouvoir adjudicateur tient compte de la formule suivante :

$$Mo = 30 \times (Pm / Po)$$

Où :

Mo est le nombre de points obtenus par le soumissionnaire pour le critère « prix » ;

Pm est le prix le plus bas proposé dans une offre régulière ;

Po est le prix proposé dans l'offre analysée.

Le résultat obtenu sera arrondi à deux décimales. »

COMMENTAIRE : La formule d'évaluation du prix est clairement définie. Il en va de même pour la formule de révision de prix (indexation) et ses modalités. (p. 23)

- i. P. 26 *Distribution des tâches*

« Mécanisme en cascade

Étape 1

Le pouvoir adjudicateur envoie la demande de traduction à la firme qui est classée première.

L'acceptation doit se faire au plus tard dans les deux heures à partir de l'envoi de la demande par courrier électronique, sous réserve d'une prolongation du délai par le pouvoir adjudicateur.

Étape 2

Si la société n'accepte pas le travail, la demande est envoyée à l'adjudicataire suivant, conformément au mécanisme en cascade.

L'acceptation doit de nouveau se faire au plus tard dans les deux heures à partir de l'envoi de la demande par courrier électronique, sous réserve d'une prolongation du délai par le pouvoir adjudicateur.

Étape 3

Si la deuxième société n'accepte pas le travail, la demande est envoyée à l'adjudicataire suivant, conformément au mécanisme en cascade.

L'acceptation doit de nouveau se faire au plus tard dans les deux heures à partir de l'envoi de la demande par courrier électronique, sous réserve d'une prolongation du délai par le pouvoir adjudicateur.

Si, en suivant le mécanisme en cascade, il n'y a plus aucun autre adjudicataire, on revient à l'étape 1 et on négocie. »

COMMENTAIRE : En particulier dans le cas de contrats impliquant de grands volumes, nous estimons que le système de distribution en cascade entre plusieurs contractants classés en ordre utile selon, par exemple, la méthode explicitée ci-dessus est une bonne solution garantissant, d'une part, une « sécurité d'approvisionnement » dans le chef du pouvoir ordonnateur et, d'autre part, une « sécurité de fonctionnement » dans le chef du ou des contractants, tout cela contribuant bien sûr à pérenniser la qualité sur le long terme. Nous ne sommes pas en faveur de contrats du type « *the winner takes it all* » car, d'une part, la défaillance toujours possible du « *winner* » est un risque non négligeable pour le pouvoir ordonnateur et, d'autre part, en cas de défaillance de ce « *winner* », le suivant sur la liste (s'il y en a un) ne peut être prêt du jour au lendemain, ce qui constitue à nouveau un risque supplémentaire pour le pouvoir ordonnateur.

Alternativement, il est possible d'établir un système d'alternance entre deux ou trois contractants, ce qui, d'une part, apporte en principe la garantie au pouvoir ordonnateur de toujours bénéficier d'une source d'approvisionnement, quels que soient les volumes et délais envisagés et, d'autre part, répartit la pression entre plusieurs contractants tout en partageant l'expérience.

- j. P. 29 : « Le pouvoir adjudicateur et les clients commandeurs se réservent le droit d'effectuer une évaluation trimestrielle des traductions délivrées afin de déterminer la qualité globale des traductions. À cet effet, ils peuvent se faire assister d'un consultant externe.*

Pour cette évaluation trimestrielle, le pouvoir adjudicateur et les clients commandeurs appliquent le même contrôle qualité que celui qui s'effectue dans le cadre de l'attribution du marché, ainsi que de la réception des traductions. Les traductions sont donc évaluées à l'aide des mêmes critères. »

COMMENTAIRE : L'évaluation permanente des travaux fournis est le meilleur moyen de garantir une qualité stable et constante tout au long du contrat. La méthode

d'évaluation doit être identique que celle utilisée pour la correction des traductions tests lors de la phase de l'appel d'offres.

- k. P. 31 : « Une réunion kick-off sera organisée par client entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sur la base d'un calendrier convenu entre les deux parties. »

COMMENTAIRE : L'organisation de réunions régulières permet aux acteurs de se connaître et de mettre en place une réelle collaboration au bénéfice de toutes les parties concernées.

- l. P. 45 « Traçabilité : Le soumissionnaire doit préciser quelles procédures de traçabilité sont mises en place pour garantir au pouvoir adjudicateur que les traductions sont confiées au maximum aux mêmes traducteurs que ceux ayant livré les tests de traduction. »

COMMENTAIRE : C'est une première et un bon point pour vérifier l'adéquation entre les ressources proposées dans l'offre et les ressources réellement utilisées dans l'exécution du contrat. C'est un point très important pour la CBTI.

Il y a d'ailleurs aussi lieu de bien définir la qualité des sous-traitants utilisés, de bien déterminer la différence entre sous-traitants et traducteurs indépendants (freelances), qui ne devraient pas être considérés comme sous-traitants.

- m. P. 45 : « Le soumissionnaire doit disposer d'une zone client par participant pour le suivi des traductions et la facturation. »

COMMENTAIRE : La technologie (workflow dans le cloud) permet d'aller très loin dans la zone client, du devis jusqu'à la facturation, du (dé)chargement des fichiers sources et cibles, des statistiques, de la traçabilité, du système de gestion de la qualité, ... Un élément appelé à se développer car il permet de réduire, voire d'éliminer, les envois par email, moins fiables et moins sûrs.

Très brièvement, vu le développement constant des technologies d'aide à la traduction, la « zone client » peut également inclure une bibliothèque de mémoires de traduction attestées et/ou de moteurs de traduction neuronale dédiée dont l'usage, la validité et les aspects liés à la propriété intellectuelle auront été préalablement définis par le pouvoir ordonnateur.

3. Conclusions

Ce Vade Mecum constitue une première dans la mesure où il a été élaboré conjointement par la BQTA, représentant des sociétés de traduction, et la CBTI, représentant des traducteurs indépendants, sous la bienveillance de leurs présidents respectifs, Rudy Tirry et Guillaume Deneufbourg.

Il ne s'agit pas d'un exercice fermé et tous les acteurs impliqués dans les marchés publics de traduction sont invités à nous transmettre leurs commentaires, conseils et opinions s'ils le jugent utile.

La création du groupe de travail « Test Translations & Methodology » est une initiative qui a directement découlé du Vade Mecum. D'autres sont possibles, vos suggestions sont les bienvenues.

Jean-Paul Dispaux - pour BQTA/CBTI - dispauxjp@idestnet.com

4. Annexes

- *Le Vade Mecum en anglais, français et néerlandais*
- *L'invitation et le communiqué de presse en français et néerlandais*
- *Les ordres du jour et procès-verbaux des 3 réunions du groupe de travail « Test translations & Methodology »*
- *La présentation pdf d'Attila Görög - Bruxelles - 21/05/2019*
- *Le formulaire xls d'évaluation TAUS-Dynamic Quality Evaluation (DQF)*
- *Le cahier des charges de l'appel d'offres S&L/DA/2019/028 du SPF Finances (Belgique, février 2020), en version française et néerlandaise*
- *Une bibliothèque de diverses publications de référence sur l'activité de rédaction et de traduction*

* * *